



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Le seize juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le dix juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAVAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, MM. MOLLON Gérard, LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, RENAUD Teddy.

Étaient absents et excusés : Mmes BIBARD Marie-Hélène (pouvoir donné à Mme DELAVAUD Laurence), JAUNET Yveline (pouvoir donné à M. LOUBENS Gérard), M. VOINEAU Jean-François, Mme RENAUD Murielle, M. PICHAUD Grégory (pouvoir donné à M. CHARRIAU Denis)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

A – Dossiers pour délibération

- 1 – Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel en Parcours Emploi Compétences
- 2 - Création d'un poste de saisonnier au service administratif
- 3 - Recrutement de vacataires
- 4 – Subvention exceptionnelle
- 5 – Cotisation annuelle CAUE 44
- 6 – Attribution du marché d'aménagement de la ZAC Colonne Commerce – phase 2
- 7 – Contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière
- 8 – Approbation convention de Projet Urbain Partenarial – Rue du Stade
- 9 – Approbation convention de Projet Urbain Partenarial - Le Pas Châtaigner
- 10 – Engagement de la procédure de déclassement de terrain communal

B - Dossiers pour information

- 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 2 - Questions diverses :



Début de la séance à 20h30 :

Mme LEBRETON Véronique est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A – Dossiers pour délibération

RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

1 - Création d'un poste d'adjoint d'animation en Parcours Emploi Compétence

Délibération 2022-061

Madame DELAVAUD Laurence expose,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 30 heures par semaine. La durée du contrat est de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 4 juillet 2022. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétence dans les conditions suivantes :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet du 4 juillet 2022 au 3 janvier 2023
 - Durée du contrat : 6 mois renouvelable une fois
 - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
 - Rémunération : SMIC + Régime indemnitaire

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :



Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet du 4 juillet 2022 au 3 janvier 2023
 - Durée du contrat : 6 mois renouvelable une fois
 - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
 - Rémunération : SMIC + Régime indemnitaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune.

Débat :

Sans objet

2 - Création d'un poste de saisonnier au service administratif

Délibération 2022-062

Madame DELAUAUD Laurence expose,

Afin de palier au remplacement d'agent administratif au cours de la période de congé d'été, il convient de recruter un agent administratif saisonnier à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste saisonnier à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du 4 juillet au 9 septembre 2022, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la création d'un poste saisonnier pour accroissement temporaire d'activité à temps complet du 4 juillet au 9 septembre 2022, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial,

- **DIT** que les crédits budgétaires seront pris sur le chapitre 012 – charges de personnel,

- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande si ce poste peut prétendre au contrat parcours emploi compétences.

Madame Laurence Delavaud explique que ce poste saisonnier ne peut en bénéficier et que ce dispositif ne sera bientôt plus disponible.



3 - Recrutement de vacataires **Délibération 2022-063**

Madame DELAUDA Laurence expose,

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Trois vacataires pour effectuer l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'été, du 8 au 29 juillet 2022 et du 22 au 30 août 2022.
- Un poste de vacataire pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments aux services techniques du 25 juin au 31 août 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter :

- Trois vacataires pour effectuer l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'été, du 8 au 29 juillet 2022 et du 22 au 30 août 2022 ;
- Un poste de vacataire pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments aux services techniques du 25 juin au 31 août 2022.

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

Monsieur Denis Charriau demande s'il y a des candidats qui se sont positionnés.

Madame Laurence Delavaud informe qu'il y a peu de candidats pour le moment. L'animation n'attire pas beaucoup de candidats saisonniers, et le littoral est plus attractif. La commune propose des postes BAFA.

Monsieur Tanguy Picot demande à partir de quel âge peut-on bénéficier du BAFA.

Madame Laurence Delavaud précise que le BAFA peut être démarré à partir de 17 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui la commune manque de logements pour recevoir ces jeunes en saison sur Legé. Il conviendra d'y songer sérieusement.

Madame Virginie Loquay demande s'il s'agit de temps complet.

Madame Laurence Delavaud confirme qu'il s'agit de temps plein pour la période estivale.

Madame Soizic Morineau demande si ces stagiaires BAFA peuvent encadrer pendant les périodes de mini-camp.

Madame Laurence Delavaud explique que le taux d'encadrement est déterminé en fonction du nombre d'enfants, il est strict et par conséquent les stagiaires BAFA ne peuvent se substituer à un agent encadrant.



FINANCES LOCALES

4 - Subvention exceptionnelle

Délibération 2022-064

Madame DELAUAUD Laurence expose,

L'école élémentaire du Chambord a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin de financer le projet pédagogique de l'école du cirque.

Tous les élèves pourront bénéficier de séances d'intervention et participeront à un spectacle. Le coût total du projet s'élève à environ 5 000 € comprenant les interventions auprès des classes, le matériel, et le spectacle de la compagnie « Du fil à retordre ».

Afin de compenser les charges liées à cet évènement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 7 € par élève, soit 1 141 € pour 163 élèves inscrits sur l'année scolaire 2021/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

VU les critères définis par la ville ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire du Chambord pour le financement du projet pédagogique « école du cirque »,

- **DECIDE** le versement de la somme de 1 141 € à l'école élémentaire du Chambord pour l'organisation de cet évènement, soit 7 € par élèves (163 élèves inscrits pour l'année scolaire 2021/2022),

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville sur l'article 6574 – chapitre 65.

Débat :

Monsieur le Maire explique que ce projet s'est déroulé cette année. C'est également la première année que la fête de l'école se déroule aux Visitandines et visiblement la manifestation s'est très bien passée, le site est bien approprié.

5 - Cotisation annuelle au CAUE 44

Délibération 2022-065

Monsieur PAROIS Claude expose,

La commune fait partie de plusieurs organismes pour lesquels une participation financière de la ville est essentielle afin d'assurer leur bon fonctionnement. Aussi, il est proposé de verser la cotisation annuelle au CAUE 44 au titre de l'année 2022 d'un montant de 160 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle au CAUE 44 pour un montant de 160 € au titre de l'année 2022,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande quel est le rôle du CAUE.

Monsieur Claude Parois explique que le CAUE a un rôle de conseil en aménagement et en urbanisme. La commune a déjà sollicité les services du CAUE pour certains projets. Les particuliers peuvent également les solliciter pour des projets de construction ou d'aménagement. Les rendez-vous sont à prendre à la mairie et les permanences se tiennent dans les bâtiments de la CCSRA à Legé.

COMMANDE PUBLIQUE

6 - Attribution du marché d'aménagement de la ZAC Colonne – Commerces – Phase 2 **Délibération 2022-066**

Monsieur BRÉMENT Jacky expose,

Un marché de travaux d'aménagement de la ZAC Colonne Commerce a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été faite le 7 avril 2022 pour une remise des offres fixée au 6 mai 2022 à 12h00. La consultation comprenait un lot unique : Terrassement / Voirie / Assainissement, compte-tenu de l'aspect de l'aménagement et des travaux à réaliser.

A l'issue du délai de réception des offres, fixé au 6 mai 2022, sept offres ont été réceptionnées.

Pour rappel, le marché est constitué d'un lot unique.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère 1 : Prix de l'offre (60%)
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre (40%)

Après analyse des offres, présentée en commission marché du 19 mai 2022, puis le 9 juin 2022, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE, dont le montant est détaillé ci-dessous :

DESIGNATION	ESTIMATION (HT)	OFFRE BASE + VARIANTE (HT)
Terrassement / Voirie / Assainissement / Espaces Verts	213 260,00 €	178 995,35 €
TOTAL	213 260,00 €	178 995,35 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1 ;

VU la délibération n°2020-051 en date du 11 juin 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;



Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022

VU la délibération du 31 mars 2022 approuvant le lancement du marché de travaux de la ZAC Colonne Phase 2 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « marchés » du 19 mai 2022 et du 9 juin 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de l'aménagement de la ZAC Colonne Commerces – Phase 2, à l'**entreprise EIFFAGE** pour la somme de **178 995,35 € HT** (cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes),

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché public.

Débat :

Monsieur Jacky Brément indique que les travaux devraient démarrer en septembre, il ajoute que les délais avec les concessionnaires sont difficilement prévisibles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a de grosses difficultés pour faire intervenir les services d'Enedis dans le déroulement des projets.

Monsieur le Maire demande la raison du prix inférieur à l'estimation malgré l'augmentation des matériaux et de l'énergie.

Monsieur Jacky Brément explique que l'offre présentée avec la variante donne un prix inférieur à l'estimation en raison de la structure de la chaussée. Le Maître d'œuvre avait pris en compte dans son estimation l'augmentation des prix mais la variante offre des possibilités techniques à un prix inférieur. L'offre retenue est conforme à la commande.

URBANISME - FONCIER - AMENAGEMENT

7 - Contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière

Délibération 2022-067

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » ;

VU l'article L1331-1 du code de la santé publique ;

VU l'article L1331-4 du Code de la santé publique confie aux communes la charge "de contrôler la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état" ;

VU l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 -art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité ;



CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et du rejet des eaux pluviales, ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute cession d'un bien immobilier raccordé :

- Contrôle des branchements particulier, test au colorant, et tout autre technique appropriée,
- Contrôle des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Rapport de contrôle
- Proposition chiffrée de remise en conformité avec plan schématique à l'appui
- Remise des contrôles déposés à la mairie en format papier et numérique.

Ce contrôle permettra de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation ;

- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par une Société agréée au choix du vendeur. La réalisation de ce contrôle et la facturation de cette prestation seront à la charge du vendeur. Il aura une durée de validité de trois ans, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé. Il devra être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande si des contrôles ont déjà eu lieu.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun contrôle n'a pu être réalisé en raison du manque de cette décision et que jusqu'à présent il n'était pas obligatoire.

Madame Nathalie Rabiller demande si dans le cas où un bien qui ne serait pas raccordé et qui ne fait pas l'objet de mise en vente, ce contrôle est-il obligatoire dans ces conditions.

Monsieur Jacky Brément explique qu'il n'est pas obligatoire si le bien n'est pas mis en vente. Le contrôle est obligatoire uniquement au moment de la vente du bien. Il ajoute que certains lotissements rencontrent des débordements lors de pluies intenses et qu'il convient donc de procéder à ces contrôles permettant de réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux des eaux usées.

Monsieur Philippe Mandin demande le coût du contrôle.

Madame Corinne Duclos indique que le coût du contrôle est de 130 € HT, s'il est réalisé par l'exploitant en charge de l'assainissement collectif sur la commune. Toutefois, ce contrôle peut être réalisé par un autre prestataire au choix du vendeur, à condition que celui-ci soit agréé.

8 - Approbation convention de Projet Urbain Partenarial – Rue du Stade

Délibération 2022-068

Monsieur le Maire expose,

Le projet de réalisation de 5 lots, porté par Monsieur Forget Philippe (l'aménageur), se situe sur la parcelle cadastrée AA72, 8 rue du Stade à Legé.

Afin de réaliser ce projet, certains travaux extérieurs au périmètre de la parcelle doivent être réalisés préalablement par la commune.



Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Il a été convenu, dès le début de l'opération avec l'aménageur, que cette dernière serait montée en ayant recours au projet urbain partenarial (PUP).

La fraction du coût des équipements publics, laissée à la charge de l'aménageur, nécessaire aux besoins des futures habitations à édifier dans le périmètre du permis d'aménager, est fixée à 100 % du coût total des équipements.

L'ensemble des équipements suivants, estimé à partir des devis obtenus des différents concessionnaires et entreprises de TP, se décompose comme suit :

- Réseau eaux usées : 26 400,00 € TTC

Soit un total estimé à : **26 400,00 € TTC.**

Les travaux étant basés sur des devis, la commune s'engage à ne pas faire payer à l'aménageur, plus que le coût réel des travaux. En revanche, l'aménageur s'engage à payer le surplus si le coût des travaux est supérieur à l'estimation. Dans ce cas, la commune devra prévenir l'aménageur dès qu'elle aura la connaissance de cette augmentation.

L'aménageur s'engage à payer le prix dès réception de l'avis des sommes à payer qu'il recevra du comptable public.

En contrepartie de cette participation financière, l'aménageur est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 2 ans et de la PFAC Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le PUP (Projet urbain partenarial) à intervenir avec Monsieur Forget Philippe, portant sur la viabilisation par la commune de la parcelle AA72 appartenant à l'intéressé, située 8 rue du Stade à Legé ; et moyennant une participation financière de sa part à 100 % du coût des travaux, soit la somme estimée de **26 400,00 € TTC**,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention portant sur cet objet avec Monsieur Forget Philippe,

- **PRECISE** que l'intéressé ne sera pas taxé de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) ni de la Taxe d'aménagement (part communale) et dit que l'exonération de cette dernière taxe sera d'une durée de deux ans,

- **DIT** qu'un titre de recette d'un montant estimé de **26 400,00 € TTC** sera émis à l'encontre de Monsieur Forget Philippe, après paiement par la commune des factures de travaux de viabilisation susvisés.

Débat :

Monsieur Tanguy Picot demande si les réseaux souples seront réalisés avant l'assainissement.

Monsieur Laurent Goupilleau demande si les eaux pluviales seront déversées dans les fossés le long de la rue.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un réseau existant d'eaux pluviales et que ces lots seront reliés à ce réseau existant et que ce projet nécessite le raccordement au réseau d'assainissement uniquement.

Monsieur Emmanuel Chauve demande s'il faudra recasser la rue pour les autres réseaux.

Monsieur Jacky Brément indique que les travaux d'effacement de réseaux sont déjà programmés et que ce projet vient d'arriver et qu'il n'était pas prévu dans la programmation des travaux de la rue.

Monsieur le Maire précise que cette rue est déjà en travaux.



Monsieur Emmanuel Chauve demande si dans le cas où le projet de cet aménageur est approuvé, la commune peut-elle attendre que ces travaux soient engagés pour démarrer les travaux des effacements de réseaux de la rue.

Monsieur Jacky Brément informe qu'il n'est pas possible d'attendre car, à ce jour, nous ne connaissons pas le délai des travaux à engager par l'aménageur.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce stade, il est nécessaire de prendre une délibération pour valider ce projet, mais qu'il conviendra d'intégrer ce projet dans la mesure du possible dans le calendrier de la programmation des travaux de voirie, mais que le délai de ce projet n'étant pas connu à ce jour, il est donc difficilement programmable.

Madame Sophie Goyaux demande si le prix peut varier.

Monsieur le Maire explique que le prix peut effectivement varier, mais que l'aménageur paiera le prix réel des travaux.

9 - Approbation convention de Projet Urbain Partenarial - le Pas Châtaigner **Délibération 2022-069**

Monsieur le Maire expose,

Le projet de réalisation d'un lotissement de 3 lots, porté par la Société TERRINVEST (l'aménageur), domicilié à 9 rue de Verdun 44210 Pornic, représentée par Monsieur Cédric GOUDY, se situe sur la parcelle cadastrée XI201, Le Pas Châtaigner à Legé.

Afin de réaliser ce projet, certains travaux extérieurs au périmètre de la parcelle doivent être réalisés préalablement par la commune.

Il a été convenu, dès le début de l'opération avec l'aménageur, que cette dernière serait montée en ayant recours au projet urbain partenarial (PUP).

La fraction du coût des équipements publics, laissée à la charge de l'aménageur, nécessaire aux besoins des futures habitations à édifier dans le périmètre du permis d'aménager, est fixée à 100 % du coût total des équipements.

L'ensemble des équipements suivants, estimé à partir des devis obtenus des différents concessionnaires et entreprises de TP, se décompose comme suit :

- Réseau électrique : 6 278,40 € TTC

Soit un total estimé à : **6 278,00 € TTC.**

Les travaux étant basés sur des devis, la commune s'engage à ne pas faire payer à l'aménageur, plus que le coût réel des travaux. En revanche, l'aménageur s'engage à payer le surplus si le coût des travaux est supérieur à l'estimation. Dans ce cas, la commune devra prévenir l'aménageur dès qu'elle aura la connaissance de cette augmentation.

L'aménageur s'engage à payer le prix dès réception de l'avis des sommes à payer qu'il recevra du comptable public.

En contrepartie de cette participation financière, l'aménageur est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 2 ans et de la PFAC Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

Madame Jacqueline BOSSIS sort et ne prend pas part au vote.



Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **APPROUVE** le PUP (Projet urbain partenarial) à intervenir avec la Société TERRINVEST représentée par M. Cédric GOUDY, portant sur la viabilisation par la commune de la parcelle XI201 appartenant à l'intéressé, située Le Pas Châtaigner à Legé ; et moyennant une participation financière de sa part à 100 % du coût des travaux, soit la somme estimée de **6 278,40 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention portant sur cet objet avec la Société TERRINVEST représentée par Monsieur Cédric GOUDY ;
- **PRECISE** que l'intéressé ne sera pas taxé de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) ni de la Taxe d'aménagement (part communale) et dit que l'exonération de cette dernière taxe sera d'une durée de deux ans.
- **DIT** qu'un titre de recette d'un montant estimé de **6 278,40 €** sera émis à l'encontre de la Société TERRINVEST après paiement par la commune des factures de travaux de viabilisation susvisés.

Débat :

Madame Soizic Morineau demande la surface approximative des parcelles.

Monsieur le Maire indique que la surface des parcelles n'est pas précisée mais qu'il s'agit de grandes parcelles partiellement constructibles.

Monsieur Jacky Brément précise que la longueur des parcelles est d'environ 70 mètres.

10 - Engagement de la procédure de déclassement de terrain communal

(Abrogation de la délibération DCM 2022-058)

Délibération 2022-070

Monsieur le Maire expose,

La S.A.S. Legé Expansion a pour projet l'extension de sa surface commerciale. Afin de faciliter la circulation et la sécurité des usagers, ce projet prévoit un réaménagement de la voirie.

Plusieurs modifications seront nécessaires :

- La voie « avenue des Bénédictines » reliant la rue de la Colonne au parking des Visitandines d'une superficie de 713 m² sera supprimée pour être cédée à l'aménageur. Un autre accès sera reconstitué pour permettre la desserte de cette rue.
- Une partie de parcelle de 201 m² jouxtant le magasin sur sa partie sud, sera également cédée à l'aménageur pour lui permettre son aménagement.

Pour ce faire, le tracé actuel de la voie et la partie de parcelle doivent être déclassés du domaine public communal au domaine privé communal, sur leurs sections existantes, afin d'être cédées à l'aménageur.

Il est nécessaire que la commune délibère en vue de déclasser le bien du domaine public communal au domaine privé communal. La voie sera désaffectée de l'usage public à compter de la date de l'acte de vente et au plus tard dans les six ans à compter de l'acte de déclassement.

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal dès que sa désaffectation sera décidée et après enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera notamment constitué de :

- La délibération de mise à enquête,



Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022

- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation des voies concernées et un plan parcellaire,
- Un document d'arpentage,
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations futures.

VU les articles L141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

VU les articles R141-4 et suivants du Code de la voirie routière ;

VU les articles L2141-1 et L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU L'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGER** la délibération DCM 2022-058 du 19 mai 2022,

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de déclassement du bien du domaine public communal au domaine privé communal, concernant la voie « Avenue des Bénédictines » reliant la rue de la Colonne au parking des Visitandines d'une superficie de 713 m², ainsi que la partie de parcelle de 201 m² de voie communale jouxtant la partie sud du magasin.

- **APPROUVE** la désaffectation du bien de l'usage public à compter de la date de l'acte de vente et au plus tard dans les six ans à compter de l'acte de déclassement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement.

Débat :

Sans objet



B – Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
041-2022	Plantes Fleurs - SARL ETS BRENELIERE 2632,00 € HT	05/05/2022
042-2022	Distribution Bulletin municipal 136 - SARL ACJL Communication 845,25 € HT	16/05/2022
043-2022	Réfection des Peintures Ecole du Chambord - Monsieur PINSON Christophe 3998,50 € HT	24/05/2022
044-2022	Lampe Centre Culturel - MULTISCENIC 401,82 € HT	30/05/2022
045-2022	4 Meubles de tri sélectif jaune/vert + habillages et kit roulettes - Cantine - COMPTOIR DE BRETAGNE 1979,88 € HT	01/06/2022
046-2022	Echelle Fermod / Niveau Complet - Cantine - COMPTOIR DE BRETAGNE 229,18 € HT	01/06/2022
047-2022	Batteur mélangeur / Equipement de réduction - Cantine - COMPTOIR DE BRETAGNE 4000 € HT	03/06/2022
048-2022	Armoire réfrigérée et paire de glissières-Cantine - COMPTOIR DE BRETAGNE 2708,18 € HT	01/06/2022
049-2022	Pot extravase rouge - A TECH 524,00 € HT	01/06/2022
050-2022	Hydromulching cimetière - KABELIS 2160,15 € HT	03/06/2022
051-2022	Marché de maîtrise d'œuvre urbaine (établissement d'un plan guide en vue de la requalification du cœur de ville) - ATELIER LAU 38 020,00 € HT	10/06/2022



Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022

La décision n°051-2022 d'un montant de 38 020 € HT pour l'Atelier LAU correspond à l'élaboration du plan guide et des différentes études (stationnement, logement, cadre de vie, logements, ateliers participatifs...) prévues dans l'offre d'accompagnement avec Loire-Atlantique Développement pour l'opération de revitalisation du territoire et le dispositif « Cœur de ville – Cœur de bourg ».

2 – Questions Diverses

- **Horaires de piscine :**

Ouverture exceptionnelle au public, le vendredi 17 juin de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30, ainsi que samedi 18 juin de 14h à 19h.

La piscine est également ouverte au public le dimanche de 9h15 à 13h15, et ce dimanche 19 juin seront proposés des baptêmes de plongée.

La piscine est ouverte uniquement aux scolaires pour le moment et jusqu'au 1^{er} juillet, cela de manière à favoriser l'apprentissage des élèves à la natation. A compter de cette date les horaires habituelles reprendront.

- **Bulletins municipaux :**

Dès le prochain bulletin municipal, les comptes-rendus de réunions de conseil municipal ainsi que les décisions du maire ne seront plus mentionnés. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet de la commune www.ville-lege44.fr ainsi qu'en format papier à l'accueil de la mairie.

- **Divers :**

- Le bassin des Visitandines est en cours de nettoyage. Pour information et rappel, le dernier nettoyage de celui-ci a été réalisé en 2003.
- Le Département est placé en vigilance orange canicule avec risques d'orages à compter de ce jour et pour le week-end. En cas d'orages violents, la population pourrait être évacuée d'urgence. Il convient d'informer les présidents d'associations pour les manifestations prévues pendant cette période.
- Kermesse des écoles : en raison de la canicule, il n'y aura pas de défilé des enfants.

- **Elections législatives 19 juin :** 2^{ème} tour ce dimanche : Fermeture du bureau à 18h.

La séance est levée à 22h15.

LEGÉ, le 17/06/2022
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



LEGÉ, le 18/06/2022
Le secrétaire de séance,
Mme Véronique LEBRETON

